



NOTE DE SERVICE

De : POLICE DE LA NAVIGATION

A : Présidents des clubs de plongée genevois, écoles de plongée genevoises

Date : 15 août 2012

Objet : Mesures à prendre par les plongeurs en cas de découverte d'un objet suspect.

Monsieur, Madame,

Voici quelques points à respecter, si lors d'une immersion un plongeur devait trouver une arme, un corps ou tout autre objet dont la provenance pourrait être délictueuse.

- NE TOUCHEZ PAS VOTRE DECOUVERTE
- Relevez la profondeur et les repères naturels (épave, tombant, lieu-dit...)
- Balisez l'emplacement au moyen d'un parachute (fixez-le solidement à proximité)
- Si vous n'avez pas de moyen de balisage regagnez la surface en suivant la pente s'il y en a une et prenez votre cap
- Si vous devez remonter en pleine eau, prenez des amers en surface et un cap de retour
- Si vous êtes récupéré par un bateau demandez au pilote de relever les coordonnées GPS
- Avisez immédiatement la police

En respectant les points ci-dessus vous permettrez aux divers intervenants de pouvoir localiser, récupérer et exploiter au mieux les diverses informations délivrées par votre découverte.

Merci d'avance pour votre aide. Recevez, nos meilleurs salutations.

G9444